MFFPS
INC.N°1196951-0

Mouvement des Femmes et Filles
pour la Paix et la Sécurité

Montréal, le 25 novembre 2026

Derrière les murs, elles restent des femmes : au Burundi, mettre fin aux violences faites aux femmes détenues

16 jours d'activisme contre les violences basées sur le genre (25 novembre – 10 décembre 2026)

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et du lancement des 16 jours d'activisme, le Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS) lance un appel en faveur des femmes privées de liberté au Burundi. Le thème mondial retenu cette année, **« Garantir la justice, protéger les survivantes et mettre fin à l'impunité »**, résonne avec une force particulière pour ces femmes, que le système judiciaire et pénitentiaire burundais a trop longtemps rendues invisibles.

Au Burundi, les femmes détenues vivent dans une situation de vulnérabilité extrême. Le pays compte onze prisons, dont une seule réservée aux femmes, située à Ngozi. Dans les autres établissements, les femmes sont incarcérées dans des prisons conçues pour les hommes. Human Rights Watch avait déjà documenté que les filles et les femmes adultes détenues sont incarcérées dans les mêmes établissements que les hommes et les garçons et qu'elles ne sont généralement pas séparées d'eux pendant la journée. Cette mixité les expose aux agressions sexuelles. Ces risques sont aggravés par une surpopulation carcérale dramatique : selon des données de la société civile relayées par Amnesty International, la population carcérale dépasse de 400 % la capacité d'accueil des prisons. L'alimentation, l'assainissement et les soins médicaux restent insuffisants, alors que de nombreuses détenues viennent de milieux défavorisés et n'ont pas les moyens de payer un diagnostic ou un traitement. Les femmes enceintes et les mères sont particulièrement touchées : la loi leur permet de garder leurs enfants jusqu'à l'âge de trois ans en prison, si bien que des nourrissons y grandissent dans des conditions d'hygiène et de soins inadaptées.

Une fois incarcérées, ces femmes sont exposées à de graves violences. Le Comité des Nations Unies contre la torture a relayé de nombreuses allégations de violences sexuelles commises contre des femmes par des membres des forces de l'ordre et des militaires, notamment lors de fouilles et de perquisitions.

L'accès à la justice reste hors de portée pour la plupart des détenues. Devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, il a été signalé que les femmes détenues ne disposent souvent pas d'un avocat et ne peuvent donc pas être effectivement défendues. Faute de moyens pour payer un avocat ou une caution, beaucoup restent en détention préventive pendant des mois,

sans être jugées. Sans assistance juridique, une femme détenue ne peut ni contester une détention arbitraire, ni dénoncer les violences subies, ni obtenir réparation.

Ces violations s'inscrivent dans un contexte de répression politique et de restriction de l'espace civique. Des femmes défenseures des droits humains, des journalistes et des proches d'opposants font l'objet de détentions arbitraires et sont exposées à des représailles fondées sur le genre. Par ailleurs, le Gouvernement burundais continue de refuser de coopérer avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont les demandes de visite restent sans réponse.

Le Burundi est pourtant lié par des obligations claires. La Constitution interdit la torture. Le pays est partie à la Convention contre la torture, à son Protocole facultatif et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Les Règles de Bangkok, les Règles Nelson Mandela et les Lignes directrices de Luanda imposent de protéger la dignité, la santé et la sécurité des femmes privées de liberté et de privilégier les alternatives à l'incarcération. Le Burundi n'a toutefois toujours pas ratifié le Protocole de Maputo.

Nos recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

- Libérer toutes les femmes détenues arbitrairement, y compris les défenseures des droits humains et les journalistes ;
- Réduire le recours à la détention préventive et développer des alternatives à l'incarcération, en particulier pour les femmes enceintes, les mères de jeunes enfants et les auteures d'infractions non violentes ;
- Garantir un accès effectif à une aide juridique gratuite pour toutes les femmes détenues ;
- Ratifier sans réserve le Protocole de Maputo ;
- Coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Burundi et autoriser ses visites, y compris dans les lieux de détention.

À l'administration pénitentiaire :

- Garantir une séparation stricte entre les hommes et les femmes dans tous les lieux de détention et confier la surveillance des détenues à un personnel féminin formé ;
- Garantir des soins de santé adaptés, notamment en matière de santé reproductive et mentale, ainsi que l'accès gratuit aux produits d'hygiène menstruelle et des conditions dignes pour les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants détenus avec leur mère ;

- Mettre en place des mécanismes de plainte confidentiels et sûrs, et faire enquêter de manière indépendante sur toute allégation de violence.

Aux institutions nationales, régionales et internationales, ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers :

- Renforcer le monitoring indépendant des lieux de détention, notamment par un mécanisme national de prévention de la torture pleinement opérationnel et indépendant.
- Inviter la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les mécanismes des Nations Unies à se saisir de la situation des femmes détenues au Burundi.
- Soutenir les organisations de la société civile qui documentent ces violations et accompagnent les femmes détenues et anciennes détenues.
- Renforcer le monitoring indépendant des lieux de détention, notamment par la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture pleinement opérationnel et indépendant ;
- Inviter la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les mécanismes des Nations Unies à se saisir de la situation des femmes détenues au Burundi ;
- Soutenir les organisations de la société civile qui documentent ces violations et accompagnent les femmes détenues et les anciennes détenues.

Durant ces 16 jours et au-delà, le MFFPS s'engage à continuer de documenter ces violations, dans le respect de la sécurité et de la confidentialité des victimes, et à porter ces revendications auprès des instances nationales, régionales et internationales. Le MFFPS parle au nom de celles qui ne peuvent pas parler.

Aucune femme ne doit perdre sa dignité ni ses droits en franchissant les portes d'une prison.

Pour le MFFPS

Sé Me Jeanne d'Arc Zaninyana
Directrice exécutive